

Mairie de Loreux –

**Compte-rendu de séance du conseil municipal
du 20 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt juillet à 18 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la salle des animations de Loreux en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, sous la présidence de Monsieur Joël HÉRISSET, Maire.

Présents : M. BAUDOIN Frédéric, M. BRETON Joël, Maire adjoint, M. COMBARELLE Stéphane, M. GILLET Jean-Luc, Mme HÉMON Marianne, M. HÉRISSET Joël, Maire, Mme KUNTZ Annick, Mme MAYER Florence, Maire adjoint, M. RABIER Alexis, Mme ROSSETTO Nadia, M. TASD'HOMME Joël.

Absents/Excusés : Néant

Pouvoirs : Néant

Madame Florence MAYER a été élue Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Après lecture, le compte rendu de la séance du 8 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour pour l'autoriser à signer un contrat de prêt auprès de la Banque des Territoires pour le financement des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère, accepté à l'unanimité.

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 14 500 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation d'un logement 4 route de Selles St Denis à Loreux

Le Conseil municipal de Loreux, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur Le Maire, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 ligne du Prêt pour un montant total de 14 500 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant : Commission d'instruction :	PAM Eco-Prêt 14 500 euros 0 €
Durée totale de la Ligne du Prêt :	15
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Typologie Gissler	1A
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur Le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA CCRM

M. le Maire présente le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et en souligne les points importants intervenus au cours de l'année 2019 :

- Adhésion de la commune de Courmemin à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ce qui fait une population totale du territoire à 135 102 habitants
- Le montant négatif de l'attribution de compensation définitive de 2019 pour la commune de Loreux : - 8 151 €

- Le fonds de concours attribué à la commune de Loreux est de 2 214 € pour les travaux de réalisation d'une marquise à l'entrée de la salle des associations de la mairie.

Après délibération, le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activités de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestrois.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2019 DU SIAEP VILLEHERVIERS - LOREUX

M. le Maire met en évidence les chiffres clés de l'année 2019 mentionnés sur le rapport annuel 2019 du délégataire concernant le service de l'eau potable pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Villeherviers – Loreux :

- Nombre d'habitants desservis au total des 2 collectivités : 703
- Nombre d'abonnés : 324 (328 en 2018). La consommation moyenne est de 132 litres par habitant et par jour.
- Longueur du réseau est de 53 km avec un taux de 97,3 % de rendement.
- En 2019 tous les contrôles réglementaires microbiologiques et physico se sont avérés satisfaisants.
- Pour une facture de 120 m³ consommés, la facture pour un habitant de Loreux est plus chère que pour un habitant de Villeherviers (+42 €) en raison du prix de l'assainissement (2 € le m³ pour Loreux, et 1,65 € le m³ pour Villeherviers).
- Quelques fuites en 2019 :
 - Loreux, 3 fuites le 24/09/2019 (route de Marcilly), le 17/12/2019 (1 Impasse des Gardoires et le 20/12/2019 (route de Millançay)
 - Villeherviers : le 30/04/2019 (4 Bois fuseau) et le 01/07/2019 (Route de Romorantin – D724)

Après délibération, le Conseil municipal approuve le rapport annuel de 2019 du délégataire du SIAEP de Villeherviers – Loreux.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de proposer les 24 noms suivants :

• COMMISSAIRES TITULAIRES	• COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
• Mme Florence MAYER	• M. Tony CHARPENTIER
• M. Joël BRETON	• Mme Josette TALLARD
• M. Jean-Luc GILLET	• M. Alain BROSSARD
• Mme Nadia ROSSETTO	• M. Jean-Claude LAMBERT
• M. Joël TASD'HOMME	• M. Philippe GORGET
• Mme Annick KUNTZ	• Mr Pierre LECHKINE
• M. Alexis RABIER	• M. Noël DEVAUTOUR
• Mme Marianne HÉMON	• M. Alain BRILLANT
• M. Frédéric BAUDOUIN	• Mme Anne DURIOT
• Mme Jacqueline ECHARD	• M. Philippe BERRUE
• M. Stéphane COMBARELLE	• M. Charles DENUT
• M. Vincent DELATTRE	• Mme Ester FUENTES

Vote : **pour : 11** **contre : 0** **abstention : 0**

Décisions modificatives du budget primitif 2020 – budget principal

M. le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de procéder à des décisions modificatives sur le budget primitif 2020 du budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentations de crédits	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 dépenses imprévues	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2152 – installations de voirie	1 200,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €
D-203 : Frais d'études	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Investissement	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après délibération, le Conseil municipal accepte les modifications du budget primitif 2020 – budget principal comme indiqués ci-dessus.

Vote : **pour : 11** **contre : 0** **abstention : 0**

Ouverture à l'urbanisation d'une parcelle donnant acceptation d'une demande de certificat d'urbanisme

Monsieur le Maire porte connaissance aux membres présents d'un dossier de demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour une parcelle cadastrée A n°204 située au 17 route de Millançay sur le territoire de Loreux et concernant un projet de construction d'une maison d'habitation.

Cette demande a fait l'objet d'un avis défavorable de la Directrice Départementale des Territoires considérant que la parcelle est située dans un espace naturel, en dehors des parties urbanisées de la commune de Loreux.

En l'absence de plan local d'urbanisme, de carte communale, seuls sont appliqués les articles L 111-3 et L 111-4 du code de l'urbanisme qui restreints les autorisations de constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

Le Conseil municipal évalue l'ensemble des critères à prendre en considération pour statuer sur la constructibilité de la parcelle concernée à savoir que :

- Le terrain se trouve enclavé de part et d'autre par 2 parcelles avec habitation n'ayant aucun lien avec une activité agricole
- L'existence des réseaux à proximité de cette parcelle n'engendre pas de travaux de raccordement
- Le projet est desservi par une voirie existante et suffisante ne nécessitant pas d'aménagement supplémentaire
- Le maintien de la population communale en milieu rural pouvant être sauvegardé par la construction de nouvelles habitations
- Le maintien des effectifs scolaires étant assuré par la présence d'une habitation familiale
- Le projet ne porte atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

Et décide :

- De l'ouverture à l'urbanisation sur la parcelle section A n°204.
- De proposer à Monsieur Joël Rousseau, propriétaire de la parcelle de déposer une nouvelle demande de certificat d'urbanisme opérationnel avec l'avis motivé du Conseil municipal.

Vote : **pour : 11** **contre : 0** **abstention : 0**

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2020

- Après lecture des demandes de subventions et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :
-
- **UNCAFN : 300,00 €**
- **LO.REUXNOUVE@U: 700,00 €**
- **UNRPA : 1 300,00 €**
- **SOLOGNE NATURE ENVIRONNEMENT : 100.00 €**

Vote : **pour : 11** **contre : 0** **abstention : 0**

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel informatique et bureautique pour le secrétariat du SIVOS

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation et financières des locaux de la mairie de LOREUX et du matériel informatique pour le fonctionnement du secrétariat du SIVOS.

L'utilisateur s'engage à respecter les locaux prêtés et à faire bon usage du matériel mis à disposition. Il devra souscrire une assurance « responsabilité civile » qui sera à fournir au prêteur.

Il est prévu une participation financière correspondant à un remboursement des frais de reproduction pour le SIVOS s'élevant à 80 € par an.

La convention établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2020 sera renouvelée par tacite reconduction et pourra être dénoncée sous un délai d'un mois par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après délibération, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention selon les conditions énumérées ci-dessus.

Vote : **pour : 11** **contre : 0** **abstention : 0**

Reprise de concessions en état d'abandon

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations des concessions listées en annexe de la présente délibération et constatées en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : **pour : 11** **contre : 0** **abstention : 0**

Achat d'une parcelle cadastrée D 423

M. le Maire fait lecture de la réponse positive de M. Tony Charpentier suite à la proposition du conseil municipal d'acheter sa parcelle cadastrée D 423 et située Route de Romorantin à Loreux pour un prix s'élevant à 1,20 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle appartenant à M. Tony Charpentier, cadastrée D 423, d'une superficie de 417 m² pour un prix s'élevant à 1,20 € le m².
- S'engage à prendre en charge tous les frais engendrés par la transaction.
- Autorise M. le Maire à signer les actes notariés relatifs à cette affaire.

Vote : **pour : 11** **contre : 0** **abstention : 0**

Projet de construction d'une maison des Associations Choix de l'architecte

En raison du manque d'éléments, ce sujet a été annulé et reporté à une prochaine séance à l'unanimité.

Délibération portant sur le droit d'expression des élus

A défaut de règlement intérieur non obligatoire pour les communes de moins de 1 000 habitants, Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales stipule qu'une délibération du Conseil municipal doit fixer les règles de présentation et d'examen sur les questions orales posées lors des séances du conseil municipal.

Il explique que même si les membres du conseil sont en droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune, il est nécessaire d'organiser les modalités des prises de parole portant sur leur fréquence, d'en définir la nature et de fixer les délais raisonnables de réponse selon l'importance des questions à traiter.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide que les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général et concerner l'activité de la commune et de ses services.
- Décide que selon la nature des questions posées, un délai de 48 à 72 heures à l'avance pourra être exigé au préalable de la séance du Conseil municipal.

Vote : **pour : 11** **contre : 0** **abstention : 0**

Demande de subvention auprès du Conseil régional Centre – Val de Loire et du SIDELC de Loir-et-Cher pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

M. Joël Hérisset, Maire, expose ce qui suit :

Afin de réduire les nuisances lumineuses nocturnes et de générer des économies

d'électricité, la commission communale en charge des travaux a décidé de procéder à la rénovation de son parc d'éclairage public.

Dans cette perspective, la réalisation d'un audit de l'éclairage public a été confiée à la société noctabene de Ballan Miré pour un coût de 1 490,30 € HT subventionné à hauteur de 60 % par le SIDELC de Loir-et-Cher.

Considérant l'importance financière des travaux à réaliser sur l'ensemble de la commune, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil régional, via le Contrat régional de solidarité territoriale du Pays de la vallée du Cher et du Romorantin et du SIDELC pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Joël Hérisset :

- Décide la réalisation des travaux de rénovation du parc d'éclairage public
- Sollicite le soutien financier du Conseil régional Centre-Val de Loire et du SIDELC
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020.

Questions diverses

- **Etat d'avancement des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère :**

La phase de démolition est terminée, les menuiseries devraient être livrées prochainement ce qui permettra de poser le placo et de procéder à l'isolation du bâtiment.

A noter une moins-value car la poutre de soutien prévue à cet effet existe déjà mais le plafond du rez-de-chaussée nécessite 3 poutres de renforcement et 1 enchevêtre engendrant une plus-value. Des cloisons sont également à refaire entre une chambre et les sanitaires.

- **Compte rendu des travaux des commissions communales :**

- Défibrillateur : M. Alexis Rabier informe que les devis se valent (3 000 €) et qu'il va falloir faire un choix.

La CNP sera sollicitée pour une subvention à hauteur de 30 % dès que le lancement de leur opération sera effectif.

Une mutualisation avec d'autres communes de la Communauté de Communes du Romorantin et du Monestois (CCRM) pourra aussi être envisagée.

- Panneau d'information : Mme Marianne Hémon rend compte de son entrevue avec l'association Sologne Nature Environnement de Romorantin qui se propose de travailler sur la création de ce projet. Le devis est en attente et ce projet pourrait être finalisé et inauguré pour le printemps 2021 avec la participation des écoles.

Une aide financière sera demandée à la CCRM à hauteur de 50 %.

-Sécurisation des entrées du village :

M. le Maire fait part de son entrevue avec M. Giner pour le déplacement du panneau d'agglomération route de Millançay et pour étudier la mise en place de chicanes sur la route de Romorantin.

Des achats de panneaux de signalisation seront à prévoir avec mutualisation possible avec d'autres communes.

L'agence Technique Départementale (ATD) sera impliquée dans cette étude sachant que la commune peut bénéficier d'une gratuité une fois par an.

Un diagnostic pour expertiser le pont endommagé de Bois Clair sera soumis également à l'ATD. Une limitation du tonnage des véhicules a été mis en place provisoirement pour permettre aux riverains un libre passage.

Une visite du pont est prévue le 30 septembre 2020 avec tous les acteurs concernés.

- Communication :

Mmes Florence Mayer, Nadia Rossetto, Marianne Hémon, Annick Kuntz se sont proposées à réactualiser le site internet de la commune, date fixée au 31/08/2020 (16 h en mairie).

- Renouvellement de la commission de la révision des listes électorales :

M. Alexis Rabier est désigné titulaire et Mme Annick Kuntz, suppléante, tous deux conseillers municipaux sans délégations.

- Délégué du CNAS (collège des élus) : M. Joël Hérisset

- Application « panneapocket » : Monsieur le Maire propose que la commune de Loreux accède à cette application qui est gratuite pour ses utilisateurs. Simple et efficace, ce système permet d'alerter et d'informer les citoyens sur les smartphones et tablettes par notification. Ces informations peuvent être des alertes météo, travaux sur la voirie, événements et manifestations diverses...

Le droit d'accès pour la commune est de 130 € par an. Achat validé par le Conseil municipal.

- Sivos Loreux – Millançay – Villeherviers : Un agent spécialisé en écoles maternelle va être recruté pour l'école de Villeherviers. Quatre candidats retenus ont eu un entretien et le choix est prévu le vendredi 24 juillet 2020.

- Chemin « Allée du Roi » : Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier qui a transmis aux propriétaires de l'Allée du Roi pour leur demander de bien vouloir se rapprocher des services fiscaux en vue de la numérotation cadastrale de ce chemin.

- Mise en service de la couverture mobile : Elle a provoqué des perturbations dans la réception des chaînes dans certains foyers. L'agence nationale des fréquences (ANFR) dispose d'un numéro spécial : 0 970 818 818 (du lundi au vendredi de 9h à 18h, prix d'un appel local). Un rendez-vous sera arrêté avec un antenniste qui procédera à la pose d'un filtre sur l'antenne. Cette intervention est gratuite.

- Travaux sur la toiture de l'église : Les réparations sont terminées mais l'entreprise a constaté que la couverture, en mauvais état, nécessitera d'être remplacée dans les années à venir.

- Pose d'une VMC : Un devis pour l'installation d'une VMC à la mairie a été demandé auprès d'Elec Service Centre de Salbris.

- Renouvellement des élus de la CCRM le 15/07/2020

Pour rappel les délégués au SIMCTOM (ordures ménagères) sont M. Jean-Luc Gillet, titulaire et M. Alexis Rabier, suppléant et pour le SMABS (Bassin de la Sauldre) M. Alexis Rabier, titulaire et M. Joël Breton, suppléant.

- Plantation d'un arbre : M. le Maire propose une opération « un enfant, un arbre » qui consiste à planter un arbre à l'étang communal pour chaque enfant né à Loreux et qui a atteint l'âge de 3 ans. Cet arbre portera le prénom de l'enfant. N'ayant pas de naissance en 2017, il a été décidé de retenir les années de naissance 2016 et 2015 sachant qu'il y a eu une naissance par année. Cette opération aura lieu fin octobre – début novembre.

- Fête de l'agriculture paysanne : Cette événement aura lieu le dimanche 13 septembre 2020 de 10 h à 19 h à la ferme de la Luguetterie à Loreux, chez Mme Marianne Hémon, productrice de légumes bio et de saison. Des animations pour enfant et des démonstrations de traction animale seront proposées, avec possibilité de se restaurer sur site, l'entrée est gratuite.

- Présentation des compétences de la gendarmerie : Elle aura lieu le lundi 14 septembre 2020 à 18 h à la salle des animations.

Fin de séance : 20 h 00

